



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 08 octobre 2025

Délibération n° DEL_2025_0132

L'an deux mille vingt cinq, le huit octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 01 octobre 2025

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
14/10/2025

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Isabelle DARDELET à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Absent(e)s :

Madame Celline GACON, Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Philippe RIBEYRE

La séance a été levée à : 20H10

Rédacteur : Sandy ISSARTEL Police Municipale

Objet :	Vidéoprotection urbaine et déport d'images au sein du Centre de Visionnage : convention de partenariat entre la Ville du Puy-en-Velay, la préfecture, et la Direction Départementale de la Police Nationale de la Haute-Loire (DDPN 43).
----------------	--

Rapporteur : Stéphane CLABAUX

La vidéoprotection figure parmi les priorités en matière de sécurité publique au quotidien, particulièrement lors d'événements et de manifestations se déroulant sur le territoire de la commune.

La ville du Puy-en-Velay possède un dispositif de vidéoprotection urbain. Ce centre de visionnage, situé dans les locaux de la Police Municipale du Puy-en-Velay est un dispositif centralisé permettant la collecte, la surveillance et la gestion des données et informations telles que des images et enregistrements.

Ce système offre ainsi un réel intérêt pour faciliter les conditions d'intervention des services de police et renforcer la sécurité publique.

Il apparaît donc nécessaire de mettre à disposition le déport des images au profit de la Direction Départementale de la Police Nationale de la Haute-Loire (DDPN 43).

Dans ce cadre, il est indispensable de préciser les modalités de transmission et de mise à disposition des informations en signant une convention de partenariat avec la DDPN 43 et la Préfecture.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 29/09/2025

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention précisant les modalités de mise à disposition des matériels et de transmission des images du dispositif de vidéo protection urbain au profit de la Direction Départementale de la Police Nationale (DDPN),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et l'ensemble des actes afférents à cette délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 8 octobre 2025,
Le Secrétaire de séance,
RIBEYRE Philippe,
Adjoint au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 08
octobre 2025